

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 01 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : lundi 24 août 2020

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Catherine TÉQUI, Julien MIROUZE

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Lionel FERNANDES

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT

Secrétaire de séance : Madame Catherine TÉQUI

Ordre du jour:

- Désignation des délégués de la commune au Syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) ;
- Répartition charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2020-2021 ;
- Adhésion Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;
- Déclassement de fait d'une parcelle communale ;
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) (DEL 2020 041)

Madame la maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Damien CHAMBOURNIER, conseiller municipal, comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- Demande à Madame la maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Répartition charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2020-2021 (DEL 2020 042)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ainsi que ceux de l'article L.212-8 du code de l'éducation relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de solliciter les communes de résidence d'enfants scolarisés à l'école primaire de Soueix-Rogalle une participation de 500,00 € pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adhésion Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Madame la Maire propose de laisser un délai supplémentaire pour la mise en place d'une concertation agents/élus sur l'action sociale de la commune.

Cette question sera donc étudiée lors d'une prochaine séance.

Déclassement de fait d'une parcelle de terrain communal (DEL 2020 043)

Madame la Maire expose à l'assemblée que certains biens du domaine public peuvent faire l'objet d'un déclassement de fait.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1311-1 et L.3111-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°70653 du 27 septembre 1989 "Moussion" ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2019_027 du 30 août 2019 ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée 248-A-2181 d'une contenance de 21 ca (21m²) constitue un "délaissé de voirie" dans le sens où cette parcelle n'est plus utilisée pour la circulation et ne représente aucun intérêt public, il y a lieu de constater la disparition de la domanialité publique et le déclassement de fait de la parcelle susdite.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la non affectation à la circulation publique de la parcelle 248-A-2181 ;
- Approuve le déclassement de fait de cet immeuble ;
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce utile relative à cette affaire.

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal (DEL 2020 044)

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que

toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2019_027 du 30 août 2019 ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

		COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE	
248-A	2181	La Serre	0a 21ca
			Total 0a 21ca

appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sis au lieu-dit La Serre ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Questions diverses

- Madame la Maire informe le conseil que des travaux d'élagage en bordure de la route départementale 618, entre les lieu-dits "trois arches" et "Kercabanac" sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie. Au vu de la complexité des conditions d'abattage et de la nécessité d'interrompre le trafic le temps du chantier, il est proposé de consulter des entreprises spécialisées.
- Messieurs Damien CHAMBOURNIER et Clément MARCHANT s'indignent de la vétusté du réseau téléphonique aérien et de son manque d'entretien. Au moment où d'importants investissements sont faits pour le déploiement de la fibre sur le département, ils s'inquiètent de la capacité et de la durabilité du réseau actuel pour accueillir cette technologie dans de bonnes conditions. Madame la Maire propose d'interpeller sur la question Mesdames les Présidentes du Conseil Départemental et Régional afin qu'elles appuient la commune dans ses démarches auprès des gestionnaires de réseaux.
- Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une étude sera lancée prochainement pour le remplacement de l'épaveuse dont la commune est dotée.

- Madame la Maire informe également le conseil que la réfection de la toiture Nord de l'école doit également faire l'objet d'une étude.
- Monsieur Thomas GUITTOT souligne que des travaux de mise en conformité et sécurité électriques doivent être entreprises au sein des ateliers municipaux.
- Monsieur Thomas GUITTOT informe le conseil que les travaux de réaménagement du skate-park de "La Claire" touchent à leur fin et que seuls subsistent des travaux de peinture et de végétalisation. Madame la Maire propose l'implantation d'une haie séparative entre l'aire de jeux pour enfants et le skate-park.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.